



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-12-82

**OBJET : Achat d'habits intégraux de combat contre les incendies
de la firme L'Arsenal**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE les habits intégraux de combat contre les incendies ont une durée de vie utile maximale de dix ans;

ATTENDU QUE sept (7) de ces équipements sont à remplacer pour assurer la sécurité des membres de la brigade du Service de protection contre l'incendie;

ATTENDU les résultats de l'appel d'offres sur invitation dont le plus bas des trois soumissionnaires est L'Arsenal;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de protection contre l'incendie, monsieur Pascal Breton, qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance et qui a été vue et approuvée par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, et le directeur général, monsieur François Désy;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le directeur du Service de protection contre l'incendie à acquérir sept (7) habits intégraux de combat contre les incendies auprès de la firme L'Arsenal selon les conditions de l'offre annexée à la présente ordonnance.

Autorise l'imputation aux budgets d'opération 2023 et 2024 du Service de protection contre l'incendie de la somme maximale et totale de 19 000 \$ pour l'acquisition de sept (7) habits intégraux de combat contre les incendies. La répartition de cette somme entre les budgets d'opération 2023 et 2024 sera déterminée par la greffière -trésorière en concertation avec le directeur du Service de protection contre l'incendie.

Adoptée à Québec le 6 décembre 2023.

Jean Dionne, administrateur